Lévis

COVID-19

MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Dans le respect des conditions sanitaires et de distanciation physique dictées par la Direction de la santé publique, la Ville de Lévis sollicite la collaboration de la population qui fréquente les bâtiments municipaux pour la pratique d'activités de loisirs.

Restez à la maison si vous avez des symptômes liés à la COVID-19	Lavez-vous les mains	Gardez vos distances	Port du couvre-visage obligatoire	Toussez dans votre coude

- Jusqu'à nouvel ordre, le port du couvre-visage est obligatoire dans les lieux publics intérieurs pour les personnes de 10 ans et plus.
- Selon la nature de l'activité pratiquée, le couvre-visage pourrait être retiré une fois que la personne aura pris place dans la salle de l'activité et en conservant la distanciation requise en tout temps.
- La désinfection des mains sera requise en entrant dans le bâtiment.
- Des corridors de circulation devront être respectés dans certains bâtiments.
- Un registre de présence sera tenu pour documenter une éventuelle enquête épidémiologique.

**Les informations diffusées dans ce guide sont sujettes à changement.
Consultez régulièrement le site Internet de la Ville de Lévis
ainsi que ceux des organismes pour avoir l'information à jour.**